

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 JUIN 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vint cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Dumesnil de l'Espace 1500 sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le conseil municipal se déroule en présence de public limité. Il est également filmé et diffusé en direct sur la page Facebook de la ville.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame ARMAND donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame SEYTIER donne procuration à Monsieur le Maire
Madame QUELIN donne procuration à Madame CALENDRE

ABSENTS :

Madame ARENA
Madame PONCET
Madame FABBRI
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n°17 incluse

Messieurs RIGAUD et DI PERNA sont désignés secrétaires de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juin 2021		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
EXECUTIF		
2021.03.01	Transfert de la compétence transport à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Approbation de la convention de transfert	Daniel FABRE
2021.03.02	Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche - Année 2021 - Modification du calendrier suite au report des soldes d'été	Daniel FABRE
2021.03.03	Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)	Daniel FABRE
2021.03.04	Convention de financement pour la réalisation de travaux forestiers dans le cadre d'une compensation de défrichement	Daniel FABRE
2021.03.05	Nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS suite à démission d'un de ses membres	Daniel FABRE
2021.03.06	Désignation de représentants pour siéger au sein de la Commission d'Attribution de Logements	Daniel FABRE
2021.03.07	Bilan des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Années 2019 et 2020	Daniel FABRE
RESSOURCES HUMAINES		
2021.03.08	Modification de la délibération n°2020-05-03 en date du 3 juillet 2020 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Daniel GUEUR
2021.03.09	Convention de mise à disposition de personnes relevant du service militaire volontaire dans le cadre du centre de vaccination	Daniel GUEUR
2021.03.10	Mise à jour du tableau des effectifs	Daniel GUEUR
FINANCES		
2021.03.11	Approbation des COMPTES DE GESTION 2020 du budget principal et du budget annexe transport de personnes	Christophe FORTIN
2021.03.12	Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 du budget principal et du budget annexe transport de personnes	Christophe FORTIN
2021.03.13	Affectation du résultat 2020 du budget principal	Christophe FORTIN
2021.03.14	Budget supplémentaire 2021 du budget principal	Christophe FORTIN
2021.03.15	Autorisations de programmes et crédits de paiements – Modification	Christophe FORTIN
2021.03.16	Budget principal - Créances éteintes - Surendettement	Christophe FORTIN

2021.03.17	Budget principal - Créances éteintes Avance forfaitaire	Christophe FORTIN
2021.03.18	Mise en débet du comptable - Demande de remise gracieuse	Christophe FORTIN
2021.03.19	Espace 1500 - Subventions suite à la location des installations - Mars à Mai 2021	Christophe FORTIN
COMMANDE PUBLIQUE		
2021.03.20	Groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection : attribution de l'accord-cadre	Daniel FABRE
URBANISME / TECHNIQUES		
2021.03.21	Rapport du mandataire de la collectivité dans la SPL OSER pour l'exercice 2019	Christian de BOISSIEU
2021.03.22	Opérations foncières et immobilières : Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020	Christian de BOISSIEU
2021.03.23	Arrêt du projet de révision du règlement local de publicité en vue de sa mise à l'enquête publique et bilan de la concertation	Christian de BOISSIEU
2021.03.24	Création d'un jardin partagé dans le square communal Franzosini - Autorisation de la Commune pour déposer les autorisations d'urbanisme	Christian de BOISSIEU
2021.03.25	Avenue Roger Salengro : Acquisition d'un bâtiment avec intervention de l'établissement public foncier de l'Ain : Avis du Conseil Municipal sur les conventions de portage et de mise à disposition	Christian de BOISSIEU
2021.03.26	Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et autorisation de la Commune pour déposer les demandes d'urbanisme	Christian de BOISSIEU
2021.03.27	Convention de participation aux frais de raccordement électrique - rue des Terres de Gy	Christian de BOISSIEU
2021.03.28	Convention de servitude en vue de la pose d'un câble d'alimentation électrique sur une parcelle communale avenue Jules Pellaudin	Thierry DEROUBAIX
2021.03.29	Service Public d'Assainissement Non Collectif – (SPANC) – Approbation du règlement et fixation des tarifs	Thierry DEROUBAIX
DIRECTION ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE		
2021.03.30	Temps périscolaires : Actualisation du règlement intérieur et de la tarification - Année scolaire 2021 - 2022	Jean-Pierre BLANC
DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITE		
2021.03.31	Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la MJC	Aurélié PETIT
POLITIQUE DE LA VILLE		
2021.03.32	Subvention de projets d'animations estivales sur le quartier prioritaire	Liliane FALCON

INFORMATION

CM du 25 juin 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- **N°04/27/2021-42-D05** : Signature d'un avenant n°2, relatif à l'accord-cadre passé en procédure adaptée concernant la surveillance des bâtiments et lieux publics municipaux attribué à la Société SECURITAS France à Caluire (69) avec un seuil annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 70 000 € HT. La durée de l'accord-cadre se compose d'une période initiale d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec possibilité de deux reconductions expresses annuelles sans excéder le 31 décembre 2021.

Ledit avenant a pour objet le changement d'horaires de fermeture du Cimetière d'Ambérieu en Bugey avec effet rétroactif au 6 avril 2021, sans facturation supplémentaire.

- **N°05/04/2021-42-D06** : Signature d'un avenant n°2, relatif au marché public passé en procédure adaptée concernant la gestion des marchés forains conclu avec la Société GERAUD ET ASSOCIES à Livry-Gargan (93) pour un montant total de 19 900 € HT par an. La durée du marché se compose d'une période initiale d'un an à compter du 13 juillet 2018 avec possibilité de deux reconductions expresses annuelles sans excéder le 12 juillet 2021.

Ledit avenant a pour objet la prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant total de 9 424.94 € HT soit une augmentation induite par la computation des avenants n°1 et 2 de 14.94 % du montant HT initial du marché, reconductions comprises en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2 et R2194-2 du Code de la Commande Publique.

- **N°05/26/2021-50-D07** : Institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services d'un montant de 1200€, à compter du 1^{er} juillet 2021, permettant, via l'attribution d'une CB, l'achat de fournitures administratives, de petits mobiliers, de droits informatiques, de denrées périssables, de droits à caractères intellectuels.

- **N°06/03/2021-42-D08** : Signature d'avenants, relatifs aux accords-cadres (8 lots) passés en procédure formalisée concernant la fourniture de denrées alimentaires surgelées et fraîches conclus pour une période initiale d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021 avec les Sociétés indiquées ci-dessous.

Lesdits avenants ont pour objet une prolongation de la troisième période de reconduction du 1^{er} janvier au 31 août 2022 en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2 et R2194-2 du Code de la Commande Publique.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum HT de l'accord-cadre				Pourc. Augm.	
			Avenant n°1	Avenant n°2	Initial sur 4 ans	Nouveau montant		
1	Produits surgelés Salades composées et entrées fraîches	SYSCO France SAS à Paris (75)	Changement de dénomination sociale : Sté DAVIGEL par Sté SYSCO	67 000 €	400 000 €	467 000 €	16.75 %	
2	Légumes surgelés	SYSCO France SAS à Paris (75)	Changement de dénomination sociale : Sté DAVIGEL par Sté SYSCO	13 500 €	80 000 €	93 500 €	16.88 %	
3	Viandes fraîches	POMONA PASSION FROID à Saint Priest (69)		17 000.00 €	/	100 000 €	117 000 €	17.00 %
4	Charcuterie Saucisserie	DS RHONE ALPES à Saint Etienne (42)		10 000.00 €	/	60 000 €	70 000 €	16.67 %
5	Volailles fraîches	SDA à Ancenis (44)		10 000.00 €	/	60 000 €	70 000 €	16.67 %
6	Epicerie	LA NATURE A TABLE à Pont de l'Isère (26)		20 000.00 €	/	120 000 €	140 000 €	16.67 %
7	Produits laitiers et ultra frais	BROC SERVICE FRAIS à Feyzin (69)		33 500.00 €	/	200 000 €	233 500 €	16.75 %
8	Fruits et légumes frais	CLEDOR PRIMEURS SERVICES à Corbas (69)		23 500.00 €	/	140 000 €	163 500 €	16.79 %

- **N°06/03/2021-42-D09** : Signature d'un avenant n°4, relatif au marché public passé en procédure formalisée pour l'exploitation d'installations thermiques des bâtiments communaux conclu avec la Société DALKIA Groupe Edf - Agence Commerciale Rhône Alpes à Lyon (69) du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ledit avenant a pour objet les modifications de certains sites initialement prévus en marché température (MT) transformés en marché combustible (CP), un réajustement du périmètre par la suppression de deux sites, l'ajout de matériels, la renégociation du paramètre de l'énergie P1 et l'ajout de prestation au titre du P3 pour la rénovation de chaufferies avec prise d'effet rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant total initial du marché de 181 617,95 € HT est porté à la somme de 191 498,63 € HT, soit une augmentation induite par la computation des avenants n°1, 2 et 4 d'un montant total de 9 880,68 € HT soit de 5,44 % ;

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. L'appartement (lot n°10) et la cave (lot n°18) à prendre dans la copropriété sise 75 avenue Roger Salengro éditée sur la parcelle cadastrée section BS n° 695, d'une surface de 264 m², moyennant le prix de 145 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise Breydevent, éditée sur les parcelles cadastrées section C n°1273, 746, 751, 1273 et 747, d'une surface totale de 283 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 22 rue Antoine Déléaz, éditée sur la parcelle cadastrée section AP n°981, d'une surface de 188 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
 4. La maison d'habitation sise 617 rue du Prémonin, éditée sur la parcelle cadastrée section AH n°296, d'une surface de 730 m², moyennant le prix de 269 000 € ;
 5. L'appartement (lot n°4), la cave (lot n°9) et une annexe (lot n°13) à prendre dans la copropriété sise 27 rue Aristide Briand, éditée sur les parcelles cadastrées section BD n° 16, 17 et 675, d'une surface de totale 484 m², moyennant le prix de 98 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 102 allée des Grives, éditée sur la parcelle cadastrée section AW n°1084, d'une surface de 346 m², moyennant le prix de 253 000 € ;
 7. L'appartement (lot n°41) et le garage (lot n°96) à prendre dans la copropriété sise lieudit « La Brillatte », éditée sur les parcelles cadastrées section AO n° 1046, 1049, 1058, 1059, 1060, 1061 et 1062, d'une surface de totale 11 246 m², moyennant le prix de 201 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 22 rue des Apôtres, éditée sur les parcelles cadastrées section AW n°1446 et 1449, d'une surface totale de 610 m², moyennant le prix de 285 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 17 rue des Apôtres, éditée sur les parcelles cadastrées section AT n°211 et 212, d'une surface totale de 145 m², moyennant le prix de 179 000 € ;
 10. L'appartement (lot n°1), la cave (lot n°14) et la cour (lot n°20) à prendre dans la copropriété sise 75 avenue Roger Salengro, éditée sur la parcelle cadastrée section BS n° 695, d'une surface de 264 m², moyennant le prix de 177 000 € ;
 11. La maison d'habitation sise 28 rue des Plattes, éditée sur la parcelle cadastrée section BD n°381, d'une surface de 61 m², moyennant le prix de 135 000 € ;
 12. La maison d'habitation sise 14 allée Hélène Boucher, éditée sur la parcelle cadastrée section AL n°530, d'une surface de 327 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
 13. La maison d'habitation sise 3 chemin de la Sommelière, éditée sur la parcelle cadastrée section BC n°670, d'une surface de 1 198 m², moyennant le prix de 365 000 € ;
 14. Le droit à construire dans le lot n°24 de la copropriété sise 111 rue des Vignes, éditée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1336, 1338, 1341, 1354 et 1357, d'une surface totale de 2 185 m², moyennant le prix de 1 € ;
 15. L'immeuble sis 14 avenue Général Sarrail, éditée sur les parcelles cadastrées section BS n° 703, 704, 705, 707, 708 et 709, d'une surface totale de 230 m², moyennant le prix de 400 000 € ;
 16. La maison d'habitation sise 27 rue Gabriel Vicaire, éditée sur la parcelle cadastrée section BD n°138, d'une surface de 91 m², moyennant le prix de 102 000 € ;
 17. Le terrain à bâtir sis lieudit « Carré Jobert », cadastré section AX n° 927, 908, 910, 911, 924 et 913, d'une surface totale de 439 m², moyennant le prix de 70 000 € ;
 18. La maison d'habitation sise 1662 rue Alexandre Bérard, éditée sur la parcelle cadastrée section AT n°1145, d'une surface de 578 m², moyennant le prix de 180 000 € ;

19. Le local professionnel (lot n°1), les places de stationnement (lots n°3 à 10 et 18) et le groupe froid (lot n°19) à prendre dans la copropriété sise 31 rue du Professeur Luc Montagnier, édifiée sur la parcelle cadastrée section AR n°491, d'une surface de 3 000 m², moyennant le prix de 460 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 22 bis avenue Jule Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°317 et 319, d'une surface totale de 827 m², moyennant le prix de 268 000 € ;
21. Le terrain à bâtir sis rue Jules Ferry, cadastré section BS n° 402, d'une surface de 533 m², moyennant le prix de 103 800 € ;
22. L'appartement (lot n°9) et la cave (lot n°16) à prendre dans la copropriété sise 75 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 695, d'une surface de 264 m², moyennant le prix de 72 000 € ;
23. L'appartement (lot n°26) et la cave (lot n°23) à prendre dans la copropriété sise 1 rue Saint George, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n° 541 et 543, d'une surface totale de 1 027 m², moyennant le prix de 175 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 240 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AR n°415, 418, 423 et 466, d'une surface totale de 900 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 50 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°1268 et 1284, d'une surface totale de 442 m², moyennant le prix de 211 000 € ;
26. Le terrain à bâtir sis chemin du Plâtre, formant le lot n°12 du lotissement « L'Aquarelle », cadastré section BC n° 867, d'une surface de 841 m², moyennant le prix de 124 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°671, d'une surface de 342 m², moyennant le prix de 240 000 € ;
28. La maison d'habitation sise 66 rue de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°377 et 518, d'une surface totale de 67 m², moyennant le prix de 115 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 7 rue Antoine Déléaz, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°979, d'une surface de 213 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
30. Le local professionnel sis rue des Frères Salvez, édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°530, d'une surface de 1 015 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 33 rue Jules Ferry, édifiée sur les parcelles cadastrées section BS n°245 et 311, d'une surface totale de 583 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 142 rue de Vareilles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BE n°196, d'une surface de 202 m², moyennant le prix de 231 000 € ;
33. L'appartement (lot n°20) et le garage (lot n°82) à prendre dans la copropriété sise 82 rue des Mouettes, édifiée sur les parcelles cadastrées section AH n° 541 et 542, d'une surface totale de 4 015 m², moyennant le prix de 138 000 € ;
34. Le terrain nu sis lieudit « En Bourbouillon », cadastré section AX n° 430, d'une surface de 350 m², moyennant le prix de 14 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 141 allée de l'Etrac, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n°243, d'une surface de 595 m², moyennant le prix de 212 000 € ;
36. La maison d'habitation sise 79 rue Reine Clotilde, édifiée sur les parcelles cadastrées section BI n°487 et 752, d'une surface totale de 495 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
37. La maison d'habitation sise 12 allée Emmanuel Perret, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°653, 661, 728 et 730, d'une surface totale de 436 m², moyennant le prix de 289 000 € ;

38. Le terrain nu sis lieudit « Tiret Est », cadastré section AW n° 384, d'une surface de 159 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
39. La maison d'habitation sise 23 lotissement En Marmoerain, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1141, d'une surface de 389 m², moyennant le prix de 289 000 € ;
40. L'appartement (lot n°12) et l'annexe (lot n°30) à prendre dans la copropriété sise 3 ter avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section BS n° 476 et 645, d'une surface totale de 1 496 m², moyennant le prix de 152 000 € ;
41. Les garages sis rue du Docteur Corréard, édifiés sur la parcelle cadastrée section BD n°939, d'une surface de 592 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
42. La maison d'habitation sise 2 bis rue du Tiret, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°296, d'une surface de 296 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
43. La maison d'habitation sise 47 chemin de la Vèze, édifiée sur la parcelle cadastrée section BK n°782, d'une surface de 1 405 m², moyennant le prix de 285 000 € ;
44. La maison d'habitation sise 89 rue de Vareilles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n°27, d'une surface de 746 m², moyennant le prix de 188 000 € ;
45. L'appartement (lot n°3), le garage (lot n°36) et le parking (lot n°66) à prendre dans la copropriété sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1064, 1084, 1108 et 1138, d'une surface totale de 9 615 m², moyennant le prix de 192 000 € ;

Monsieur GUERRY s'interroge sur le fondement de la signature d'un avenant, prolongé jusqu'au 31 août 2022 pour les accords-cadres concernant la fourniture de denrées alimentaires surgelées et fraîches. Il précise qu'à cette date, l'ouverture de la salle de restaurant scolaire de l'école Jules Ferry dans le bâtiment « Haissor » est prévue. Il demande si la cuisine du château des Échelles sera fermée au profit d'une société privée livrant des repas ? S'agit-il d'une fiction réaliste ou pas ?

Monsieur MARINO MORABITO demande si la modification de la durée de la convention signée avec le centre de loisirs du château des Echelles est en lien avec la rumeur de mise en place d'une délégation de service public pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire dit comprendre la question compte tenu de la rumeur circulant dans la presse et il affirme que le château des Echelles n'est pas à vendre. Monsieur le Maire précise qu'il a choisi de prolonger le marché afin d'avoir le temps d'engager une réflexion permettant d'explorer toutes les pistes pour une meilleure efficacité du service de restauration scolaire conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur GUERRY demande si la ville a envisagé une piste en lien avec les différents acteurs du territoire car à ce jour il constate que l'alimentation locale est absente.

Monsieur le Maire informe qu'Ambérieu a été la première collectivité à adhérer au dispositif Agri local, plateforme de commandes en lien avec les producteurs locaux.

Monsieur MARINO MORABITO ajoute qu'il a eu les bilans d'une délégation de service public sur la restauration scolaire à Valence. Il a été constaté une augmentation des déchets plastiques et de nourriture. Il ajoute que le château des Echelles est une représentation du patrimoine de la ville et fait confiance à Monsieur le Maire sur la conservation de ce patrimoine.

Madame CALENDRE dit comprendre que toutes les possibilités seront explorées.
Monsieur le Maire confirme.

(Madame ARBORE prend place.)

Monsieur le Maire ajoute que la salle de restauration HAISSOR sera exactement dans la même configuration que celles des écoles Jean Jaurès et Jules Ferry : pas de production de repas sur place.

Il précise que des pistes autres sont également explorées avec le lycée de la Plaine de l'Ain pour envisager, ou non, la mutualisation de la production de repas.

2021.03.01 TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature – 8.7 Transports

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° 2021-052 en date du 04/03/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ne demandant pas le transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-151-5684 en date du 04/06/2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention relative au transfert de service de transports et de gestion au 1^{er} juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités a modifié les collectivités territoriales pouvant être Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Les communes ne pourront plus être AOM après le 1^{er} juillet 2021.

Par sa décision du 4 mars 2021, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain n'a pas souhaité prendre la charge directe de la compétence mobilité. Il revient donc à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que AOM locale, de prendre la gestion du réseau urbain TAM à compter du 1^{er} juillet 2021.

Une convention de transfert des services de transports de la Ville d'Ambérieu en Bugey à la Région Auvergne-Rhône-Alpes est présentée au Conseil Municipal pour entériner la compétence régionale sur le TAM.

Cette convention reprend les contrats et services mis en place par la ville et établit les modalités d'organisation du transfert.

La convention reprend le marché passé avec l'entreprise Philibert le 5 octobre 2015. Ce marché a une durée de 7 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Les services repris sont les services du réseau TAM, décrits dans le marché Philibert pour l'exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM.

Le réseau est composé :

- Des quatre lignes régulières à savoir :
 - TAM 1 « Gendarmerie Abbéanches Gendarmerie »**
 - TAM 2 « Gare – Cabrol – Gare »**
 - TAM 3 « Gendarmerie Pensionnat Gendarmerie »**
 - TAM 5 « Gendarmerie – Maison de Retraite »**
- du service de transport à la demande (TAD)
- Et du service dénommé Navette pour la desserte de la Gare

Il est également détaillé dans la convention, les 52 arrêts existants sur la commune, les tarifs appliqués et les équipements de la billetterie transférés à la Région.

Pour les modalités d'organisation entre la Région et la ville, entre le 1^{er} juillet 2021, date de reprise de la compétence mobilité par la Région et le 31 décembre 2022, échéance du marché d'exploitation du réseau TAM, confié à la société Philibert, la ville conserve la gestion au quotidien du réseau, à savoir :

- L'inscription des élèves au transport avec tarification scolaire,
- Le suivi de l'exploitation du réseau,
- Le suivi et gestion des réclamations usagers,
- Et l'entretien des poteaux d'arrêts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de transfert des services de transports de la Ville d'Ambérieu en Bugey à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY indique que le groupe « Vivons notre ville » votera contre cette délibération car cette convention ne laisse rien transparaître concernant le service de transport local. L'enjeu est de voir le TAM sortir de la ville et rayonner sur les villes voisines.

Monsieur le Maire précise que le dialogue entre la ville et la Région existe et est sincère.

Monsieur MARINO MORABITO précise que le groupe « Ambérieu citoyenne » votera contre cette délibération et ce, pour les mêmes raisons que le groupe « Vivons notre ville ».

Monsieur le Maire réitère ses propos : le dialogue entre la ville et la Région existe et il n'est pas question que cette organisation soit menée seule par la Région. Il rappelle néanmoins que les villes riveraines n'ont à ce jour pas accepté de voir le TAM s'agrandir.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (4 groupe « Vivons notre Ville » et 2 « Ambérieu citoyenne »), DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de transfert des services de transports de la Ville d'Ambérieu en Bugey à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, telle que proposée en annexe.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2021.03.02 AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2021 – MODIFICATION DU CALENDRIER SUITE AU REPORT DES SOLDES D'ETE

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.1.3 – Police Municipale – Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code de travail,

Par délibération n° 2020.09.01 votée en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé la liste des autorisations d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2021.

En date du 27 mai 2021, Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie, a annoncé le report des soldes d'été au 30 juin 2021.

Par conséquent, et afin de soutenir les commerces de la Commune, il est proposé de modifier le calendrier établi et ainsi permettre aux commerces de détails d'ouvrir dans les conditions prévues par la loi les trois premiers dimanches des soldes d'été.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY demande si les commerçants ont été prévenus de ces modifications Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'ANNULER** l'autorisation d'ouverture votée par délibération n° 2020.09.01 pour la date du 27 juin 2021
2. **D'AUTORISER** l'ouverture des commerces de détail dans les mêmes conditions le 18 juillet 2021
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté dans les meilleurs délais

2021.03.03 **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.7 : Intercommunalité

Par délibération en date du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification vise à régulariser plusieurs points, sans entraîner de nouveaux transferts de compétences :

- Le retrait des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore, car l'intérêt communautaire est désormais modifiable par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée et non plus par la voie statutaire,
- Le retrait des statuts des notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit supplémentaires,
- L'ajout dans les statuts du soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- L'ajout dans les statuts du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques,
- La suppression des compétences liées à la mobilité car la communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Pour Monsieur GUERRY, ces modifications de statuts laissent transparaître une certaine frilosité de la part de la CCPA quant à la prise de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. D'EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, selon le tableau joint en annexe.
- 2. DE PRECISER** que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} octobre 2021

2021.03.04 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS DANS LE CADRE D'UNE COMPENSATION DE DEFRICHEMENT

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 1.7.2 Autres actes

La SAS GUINET DERRIAZ a déposé une demande d'autorisation le 19 décembre 2018 pour le défrichement d'une zone boisée dans le cadre d'un projet de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière sur la commune de DROM. Cette demande a fait l'objet d'une autorisation par la direction départementale des territoires en date du 16 mars 2020 (arrêté n° DEF-01-2020-01). Cette autorisation est conditionnée à la réalisation de travaux de plantation et/ou sylvicoles pour un montant de 5.178,90 € TTC.

Dans ce cadre, l'ONF a proposé à la SAS GUINET DIERRAZ la réalisation de travaux sylvicoles pour un montant total de 5.178,90 € TTC dont une partie se situe sur la forêt communale d'Ambérieu en Bugey.

Le programme des travaux prévoit le nettoyage d'une surface de 2,4 hectares en forêt communale d'Ambérieu en Bugey. Les travaux seront réalisés par l'Office National des Forêts et se dérouleront au cours de l'année 2021.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La Commission Municipale **Administration Générale - Ressources Humaines - Tranquillité Publique - Sécurité et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. DE VALIDER** la convention de financement pour la réalisation de travaux forestiers dans le cadre d'une compensation de défrichement telle que jointe en annexe,
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

2021.03.05 NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION D'UN DE SES MEMBRES

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Par délibération n° 2021.04.14 en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé par vote au scrutin de liste à l'élection des représentants du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas DELAPLACE, membre bénévole au sein de cette instance et membre en exercice représentant l'association de solidarité « Secours Populaire » de la commune d'Ambérieu en Bugey, un siège est devenu vacant.

Conformément aux articles R123-8 et R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de combler cette vacance dans un délai de 2 mois.

Il est proposé de nommer un nouveau représentant non membre du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat électoral restant :

Dany GOYET	représentante des Associations Familiales
Christian KOVAC	représentant des Associations de Personnes Handicapées
Marie-Claude DUSSOUILLEZ	représentante du Secours Populaire Français
Agnès JACQUET	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Chantal BOUTE	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Liliane GOURD	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Jean-Pierre LAMETAIRIE-LAISSU	représentant de l'Association Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural
Christine MARTIN	représentante de l'Association Caritative « le Secours Catholique »

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. DE NOMMER** Madame Marie-Claude DUSSOUILLEZ comme représentante non membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

2021.03.06 DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La Ville d'Ambérieu en Bugey dispose d'un parc immobilier qui bénéficie de relocations à travers une Commission d'Attribution selon les dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-9.

Les textes prévoient que le Maire de la commune d'attribution, ou son représentant, est membre de droit de ladite commission.

En cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire, il est possible de désigner des représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Attribution.

Il est proposé de nommer Mesdames Patricia GRIMAL et Josiane ARMAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'attribution logement de :

- DYNACITE
- ICF SUD EST
- SEMCODA
- LOGIDIA
- POSTE HABITAT RHONE
- BATIGERE

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE NOMMER** Madame Patricia GRIMAL et Madame Josiane ARMAND comme représentantes du Conseil Municipal aux Commissions d'Attribution de Logements des bailleurs sociaux cités ci-dessus

2021.03.07 BILAN DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ANNEES 2019 ET 2020

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité - Autres

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil Municipal, les travaux de l'année précédente.

En raison de la situation sanitaire, la CCSPL du 13 novembre 2020, portant sur l'étude des travaux pour l'année 2019, a été annulée.

Aussi, la Commission réunie le 16 juin 2021 a examiné les quatre rapports d'activités suivants :

- Compte Rendu d'Activité de la Concession déléguée à GRDF – Années 2019 et 2020
- SIERA : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable – Années 2019 et 2020
- STEASA : Système d'assainissement d'Ambérieu et son agglomération - Années 2019 et 2020
- Police Municipale : Rapport de la fourrière automobile - Années 2019 et 2020

Compte Rendu d'Activité de la Concession déléguée à GRDF – Années 2019 et 2020

Une présentation détaillée des rapports a été effectuée par Madame Claire CAUMON et Monsieur Bruno RAMPON pour la Direction Clients Territoires Sud Est de GRDF.

La Présentation a porté sur les points suivants :

- Les missions de Services public de GRDF et les prix de l'énergie
- L'activité : distribution du gaz sur la concession de la Commune, avec un zoom sur les clients, la qualité de service les réclamations, la maintenance des ouvrages et les incidents.
- Le patrimoine de notre concession et les travaux réalisés
- Les données économiques de la concession
- La transition écologique

La Commission a questionné GRDF sur les points ci-après :

- Quelle est la proportion de gaz locaux concernant le département ?
A ce jour, le gaz local représente 5%, avec 2 sites en fonctionnement dans le Département de l'Ain
L'objectif de GRDF est à terme de remplacer le gaz « fossile » par gaz locaux, via métha- agricole notamment.
Différents projets et pistes sont à l'étude sur le territoire de la CCPA.
- Suite à l'incident survenu au Gymnase Bellièvre, et la coupure du réseau gaz sur un secteur important de la Commune, quel est l'état de la cartographie du réseau de la concession d'Ambérieu en Bugey ?

Afin de gagner en efficacité, GRDF travaille sur la mise à jour de son réseau.

Concernant la commune d'Ambérieu, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

En 2020, 22 actes de mises à jour ont été lancés sur le périmètre de la concession.

Concernant l'incident dû à un acte de malveillance au Gymnase Bellièvre, les agents ont éprouvé des difficultés à trouver le réseau (branchement ancien, avec profondeur, et poste et prise non répertoriés). La gestion de l'incident, jugée insatisfaisante par GRDF, fait l'objet d'une analyse interne et des actions correctives sont en cours.

- Dans quels délais les compteurs intelligents seront-ils déployés ?
GRDF précise que les compteurs seront déployés sur l'ensemble du réseau en 2022. Il est à noter que les nouveaux compteurs sont équipés d'office de module de transmission pour les nouvelles concessions avec activation si accord clients.

SIERA : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable – Années 2019 et 2020

Les rapports 2019 et 2020 portant sur le prix et la qualité de service de l'eau potable ont été détaillés par Monsieur Thierry DEROUBAIX, Président du SIERA, et Monsieur Stéphan MARC, nouvellement recruté sur le poste de Directeur du SIERA.

La présentation a permis de préciser les indicateurs techniques de ce service (points de prélèvement, usagers et volume, rendement, ...) ainsi que les indicateurs financiers (prix de l'eau, facture, ...). Les travaux (réalisés et à venir) ont également été évoqués.

La Commission a soulevé les remarques ci-après :

- Le rendement technique du réseau est en baisse depuis 4 ans. Existence d'un seuil à ne pas franchir ? Il existe en effet un rendement seuil ; Ce dernier est inférieur au rendement mesuré actuellement. La baisse de rendement traduit néanmoins une fragilisation du réseau, avec l'apparition de fuites. Un travail complexe est à engager pour le SIERA, avec notamment l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel.

STEASA : Système d'assainissement d'Ambérieu et son agglomération - Années 2019 et 2020

Les rapports 2019 et 2020 ont été présentés par Monsieur Thierry DEROUBAIX, Président du STEASA, accompagné par Monsieur Olivier SUZANNE, Directeur du STEASA.

La présentation a porté sur permis de faire le point sur le fonctionnement des 84 kms de réseaux ambarrois, ainsi que le fonctionnement des différents ouvrages sur le territoire de la Commune. Les différents programmes de travaux menés par l'organisme ont également été présentés à la Commission.

La Commission a interrogé le STEASA sur ces points :

- La station d'épuration des Ravinelles a été une nouvelle fois vandalisée. Alors que les travaux du bassin tampon de la Croix Saint Georges touchent bientôt à leur fin, ne serait-il pas pertinent de travailler sur une fresque, sur le modèle des transformateurs EDF ?

Le STEASA précise qu'afin de garantir une meilleure intégration paysagère de l'édifice, la façade sera couverte d'un parement en pierre, rendant impossible la réalisation d'une fresque.

Le syndicat précise également que la station des Ravinelles est en cours de végétalisation ; une fresque, réalisée avec l'école de Château Gaillard, est également en cours de réalisation.

- La station d'épuration a fait l'objet de 3 non-conformité sur les 12 analyses effectuées ; S'agit-il d'une réelle hausse des taux d'azote contenus dans les eaux de la station, ou bien d'une mise en place de critère plus stricte ?
La station n'est en effet pas conçue pour traiter autant d'azote. Ce dernier est présent dans les urées, les produits ménagers mais également en lien avec les activités agricoles (céréalières et élevage). Conscient de ces données, le STEASA ne dispose pas à cette date de données précises sur l'évolution des taux, mais reste vigilant sur ce point.
- Comment s'organise le transfert de compétences vers la CCPA à l'horizon 2026 ?
La CCPA devra reprendre la compétence du Syndicat, ainsi que ces différents emprunts en cours. De ce fait, un arbitrage des différents travaux à venir est nécessaire, afin de ne pas fragiliser l'EPCI.

Police Municipale : Rapport de la fourrière automobile - Années 2019 et 2020

Monsieur Daniel GUEUR, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies, a fait lecture des rapports de la fourrière automobile pour les années 2019 et 2020.

Il est à noter que le garage des Blanchères a arrêté son activité de fourrière automobile (Courrier en date du 19 novembre 2020).

La Commission a soulevé les remarques ci-après :

- Suite à l'arrêt de l'activité fourrière du prestataire retenu, quelles sont les pistes envisagées pour maintenir ce service ? Monsieur GUEUR précise que des entreprises locales ont été rencontrées, sans proposition concrète à cette heure.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis favorable.

Monsieur Maire précise qu'en 2026 tous les réseaux humides seront transférés à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur MARINO MORABITO indique qu'il a eu connaissance du résultat de 3 analyses avec des taux d'azote et de phosphore élevés. Il demande si des travaux sont prévus pour résoudre ce problème.

Monsieur DEROUBAIX, également président du STEASA, confirme que ce sont des résultats subis en lien avec les effluents en amont. De plus la station est vieillissante et elle ne peut pas traiter l'azote et le nitrate. Ce sont des éléments chimiques nécessitant un traitement spécifique. Un programme de travaux est engagé pour gérer les déversements des eaux dans le milieu naturel. Des bassins tampons sont réalisés pour éviter les déversements dans les voies naturelles et contrôler les flux. Les premiers résultats observés indiquent que cela fonctionne correctement et les ouvrages construits demandent de penser à l'agrandissement de la station. C'est début 2025 que la pose de la première est attendue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- 1. PREND ACTE** du bilan des rapports d'activité 2019 et 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

2021.03.08 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2020-05-03 EN DATE DU 03 JUILLET 2020 PORTANT INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 juin 2021.

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et, en principe, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA). La Ville d'Ambérieu en Bugey a fait le choix, jusqu'à ce jour, de ne pas mettre en œuvre le CIA.

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il a été jugé que la prime d'assiduité, équivalant d'un 13^{ème} mois pour les agents, versée en novembre de chaque année, ne remplissait plus les conditions d'un avantage collectivement acquis. En effet, pour ce faire, l'avantage visé doit avoir été délibéré et instauré avant 1984, et être inchangé depuis lors, ce qui n'est pas le cas présentement.

Par conséquent, dans un souci de conserver le même niveau de rémunérations aux agents municipaux, il est proposé d'instituer le complément indemnitaire annuel, qui sera en revanche, en lien avec les évaluations respectives de chacun. Il convient donc d'en définir les modalités ci-dessous. Egalement, pour permettre le versement intégral des montants alloués jusqu'à ce jour au titre de la prime d'assiduité, un versement complémentaire d'IFSE sera attribué aux agents selon les précisions définies ci-après.

➤ **Indemnité liée aux Fonctions aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) :**

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants ; il sera généralisé aux autres cadres d'emplois dès parution des textes correspondants. Pour les cadres d'emplois ne relevant pas encore du RIFSEEP, les délibérations relatives aux primes qui leurs sont dévolues restent en vigueur.

Filière administrative	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs
Filière technique	Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoint techniques
Filière sociale	Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants ATSEM
Filière médico-sociale	Puéricultrices Auxiliaires de puéricultrice
Filière animation	Animateurs Adjoint d'animation
Filière culturelle	Attachés de conservation du patrimoine/ Bibliothécaires Assistants de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine
Filière sportive	Conseillers des APS Educateurs territoriaux des APS

La prime d'IFSE mensuelle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents. Concernant les personnels contractuels, ces derniers ne pourront prétendre au bénéfice du régime indemnitaire qu'à l'issue de six mois de services effectifs, à hauteur de 60 % maximum du régime indemnitaire octroyé aux titulaires.

2 - Montants de référence

Pour rappel, un premier niveau de hiérarchisation des emplois a abouti à la détermination des groupes de fonctions ci-après compte tenu des critères professionnels prévus par décret :

- Encadrement, coordination, pilotage et de conception des missions afférentes au poste ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Catégories	Fonctions/Emplois
G1	A	Direction, adjoint DGS
G2	A	Directeurs adjoints, Responsable de service
G3	A	Chargés de missions
G4	B	Responsables de services avec encadrement > 5 agents
G5	B	Responsables de services de 1 à 5 agents
G6	B	Chargés de /coordonnateurs/instructeurs/animateurs avec technicité particulière
G7	C	Fonctions avec encadrement et technicité particulière

G8	C	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant
G9	C	Fonctions sans encadrement/pas de formation spécifique requise/ agents à professionnaliser qui sont opérationnels d'emblée compte tenu des missions confiées

Aussi, il est proposé que les montants annuels pour les groupes de fonctions ci-dessus soient fixés, dans le respect des plafonds réglementaires définis par l'Etat, à :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montant annuels maximum de l'IFSE
G1	Ingénieurs Attachés	13 200 €	36 000 €
G2	Ingénieurs Attachés	10 800 €	30 000 €
	Assistants socio-éducatifs	10 800 €	19 480 €
	Educateurs de jeunes enfants	10 800 €	14 000€
G3	Ingénieurs Attachés	8 400€	25 000 €
G4	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS	8 400 €	17 480 €
G5	Rédacteurs Assistant de conservation & du patrimoine	6 000 €	15 600 €
G6	Rédacteurs Educateurs des APS Educateurs de jeunes enfants Assistant de conservation & du patrimoine	4 800 €	14 400 €
G7	Agents de maitrise	4 800 €	11 340 €
G8	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maitrise ATSEM Adjoint d'animation Auxiliaires de puériculture Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
G9	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation	2 400 €	11 340 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement pour l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas d'évolutions et de modulation des missions dévolues au poste ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Egalement, comme énoncé ci-avant, afin de pallier la disparition de la prime d'assiduité, une prime exceptionnelle d'IFSE sera versée sur les paies du mois de novembre, chaque année. Cette dernière sera basée sur le demi traitement de l'agent, amoindrie proportionnellement du nombre de jours d'absences courant de la période de mai à octobre de l'année N. Une carence de 8 jours sera appliquée et ne donnera pas lieu à défalcation.

En tout état de cause, les versements de l'IFSE ne pourront dépasser les plafonds institués par l'Etat dans le respect du principe de parité, et conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1.

4 - Modalités ou retenues pour absence

L'IFSE mensuelle est maintenue pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques et congés d'adoption.

L'IFSE mensuelle cesse d'être versée en cas de congé de maladie ordinaire impliquant une absence continue supérieure à 30 jours.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE mensuelle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE mensuelle est suspendu.

Concernant la prime exceptionnelle d'IFSE proposée en novembre de chaque année, elle est amoindrie proportionnellement du nombre de jour d'absence courant de la période de mai à octobre de l'année N. Une carence de 8 jours sera appliquée et ne donnera pas lieu à défalcation.

Il en est de même pour les agents étant recrutés en cours d'année ou mutant, leur prime sera alors proratisée proportionnellement au temps de présence sur le semestre visé (mai à octobre).

➤ **Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Afin de conserver une cohérence avec l'ancienne prime dite d'assiduité, le CIA sera équivalent au demi-traitement indiciaire mensuel de chaque agent. Le CIA sera impacté par les absences éventuelles des agents proportionnellement au nombre de jours d'absence courant de la période de novembre N-1 à avril N. Au-delà, le CIA sera également soumis à une modulation allant jusqu'à 10 % du traitement de l'agent, au regard de l'évaluation annuelle.

Le CIA de l'année N, sera basé sur les éléments d'évaluation de l'année N-1 et versé sur la paie du mois de juin. Le versement du CIA sera équivalent à un demi-traitement. Au regard de l'évaluation subie au titre de l'année N-1 cette prime se verra majorée ou minorée de -10%, -5%, 0%, 5% ou encore 10%. La valorisation sera déterminée lors de l'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique. En tout état de cause le versement du CIA sera limité aux plafonds déterminés ci-après, et en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat. Les plafonds appliqués sont rappelés en annexe 1.

1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires du CIA sont identiques à ceux de l'IFSE décrit ci-dessus. Les agents n'ayant pas subi d'évaluation au titre de l'année N-1 se verront de fait affecter un coefficient de valorisation de 0% sur le versement du mois de juin. En revanche, l'absentéisme sera impacté à due proportion.

Le CIA sera amoindri proportionnellement du nombre de jours d'absence courant de la période de novembre N-1 à avril de l'année N. Une carence de 8 jours sera appliquée et ne donnera pas lieu à défalcation.

Il en est de même pour les agents recrutés en cours d'année ou mutant, leur prime sera alors proratisée proportionnellement au temps de présence sur le semestre visé (novembre N-1 à avril N).

2 - Montants de référence

Le montant du CIA est équivalent au demi-traitement indiciaire mensuel de chaque agent et en tout état de cause inférieur aux plafonds imposés par l'Etat. Il est proposé que les montants annuels pour les groupes de fonctions ci-dessus soient fixés à :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum du CIA	Montant annuels maximum du CIA
G1	Ingénieurs Attachés	0 €	6 390 €
G2	Ingénieurs Attachés	0 €	5 670 €
	Assistant socio-éducatifs	0 €	3 440 €
	Educateurs de jeunes enfants	0€	1 680 €
G3	Ingénieurs Attachés	0 €	4 500 €
G4	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS	0 €	2 380 €
G5	Rédacteurs Assistant de conservation & du patrimoine	0 €	2 150 €
G6	Rédacteurs Educateurs des APS Educateurs de jeunes enfants Assistant de conservation & du patrimoine	0 €	2 000 €
G7	Agents de maîtrise	0 €	1 260 €

G8	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise ATSEM Adjoint d'animation Auxiliaires de puériculture Adjoint du patrimoine	0 €	1 260 €
G9	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation	0 €	1 260 €

Il est précisé que les sommes non versées au titre de l'absentéisme sur la période de référence (novembre à avril) seront reversées entre les agents bénéficiant d'une évaluation positive (+5 % et +10%), sous réserve du respect des plafonds arrêtés ci-dessus et en conformité avec le principe de parité avec les fonction publique d'Etat.

➤ **Modalités transitoires**

La mise en place du CIA étant réalisée en cours d'année 2021, il est impossible de mettre en œuvre en l'état le processus indemnitaire proposé, risquant de fait de créer une perte significative de rémunération des agents.

Aussi, à titre dérogatoire, les agents bénéficieront du versement du CIA 2021 en novembre 2021, avec une valorisation au titre de l'évaluation de 0%. Ce dernier ne reposera donc que sur les absences courantes de la période de novembre 2020 à mai 2021. Egalement, ils bénéficieront de l'IFSE exceptionnelle, versée le même mois, impactée également des absences courant de la période de mai 2021 à octobre 2021.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. DE MODIFIER** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- 2. DE DIRE** que les crédits sont prévus au BP 2021 et suivants.

Monsieur le Maire et Monsieur GUEUR remercient le travail de concertation réalisé avec les représentants syndicaux

2021.03.09 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNES RELEVANT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 1.7.2 Autres actes

A l'instar de nombreuses collectivités, la Ville d'Ambérieu en Bugey a répondu à l'appel du Gouvernement, afin de déployer, depuis janvier dernier, un centre de vaccination. Ce dernier a rapidement évolué et assure aujourd'hui plus de 7 500 vaccinations par semaine, en faisant un des plus importants du département de l'Ain.

Ce sont ainsi plus de 70 000 personnes qui ont pu être vaccinées. Cet effort, assumé principalement par la Ville et les libéraux locaux est incommensurablement important au regard de ce qui se pratique dans les autres centres du département. Ainsi, nous assumons près du quart des vaccinations départementales, l'Ain étant pourtant doté d'une dizaine de centres.

Afin de mener à bien cette tâche, nous avons eu le plaisir de constater la forte mobilisation des personnels médicaux libéraux qui interviennent quotidiennement au sein de cette structure, tout en maintenant leur présence sur notre territoire.

Cependant, leur investissement sans faille est obligatoirement accompagné de la mise à disposition de moyens humains et logistiques importants, principalement assurés par la Ville. Il est toutefois important de souligner que la Ville de Saint-Vulbas, a, depuis longtemps, apporté son soutien, ainsi que la Commune de Charnoz. Dernièrement, ce sont également la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Ville de Lagnieu qui se sont jointes à cet effort. Au-delà, de très nombreux bénévoles de diverses associations se sont mobilisés (Secours catholique, secours populaire, protection civile, croix rouge, croix blanche...), ainsi que beaucoup de personnes à titre individuels.

Il est primordial, aujourd'hui, de leur adresser nos plus sincères remerciements, à chacun, pour leur forte mobilisation, sans laquelle il n'aurait pas été possible de maintenir cette action en faveur de l'ensemble de la population.

Quotidiennement, pour mener à bien la politique de vaccination, sont mobilisés :

- Pour la vaccination : 8 infirmières, 2 médecins,
- Pour l'administratif : 5 administratifs, 3 agents d'accueil,
- Pour l'accueil du public : 8 personnes dont le rôle est d'assister le public dans le parcours de vaccination, 1 agent de sûreté pour l'application du plan Vigipirate et 1 SSIAP
- De nombreux personnels d'entretien en rotation tout au long des journées.

Ce sont chaque jour, 18 ETP, hors corps médical, qui sont dédiés uniquement à cette action.

Le Centre de vaccination devrait rester ouvert jusqu'au mois de septembre. Par conséquent, les besoins humains restent forts.

Dans ce cadre, le Centre du service militaire volontaire d'Ambérieu en Bugey a fait part de son souhait de soutenir l'activité du Centre de vaccination. Aussi, il propose, sur le mois de juillet, la mise à disposition de deux volontaires afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des publics du Centre. Pour ce faire, il convient de valider le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Administration Générale - Ressources Humaines - Tranquillité Publique - Sécurité et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire précise que le centre de vaccination fonctionne depuis le 18 janvier 2021 et que le nombre de personnes vaccinées, à ce jour, représente la totalité de la population du territoire de la CCPA. Ces résultats ont été possibles grâce à la mobilisation de 70 infirmières et de 2 médecins pour la coordination, ainsi que de nombreux bénévoles, des particuliers et associatifs, des agents de l'Espace 1500, des partenaires tels que la Mission Locale et le centre du service militaire volontaire (SMV) piloté par le colonel THUREL.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour le remercier pour sa ténacité pour la concrétisation de cette mission.

Monsieur le Maire indique également que le centre de vaccination de la Plaine de l'Ain n'est pas associé à un hôpital contrairement à Bourg en Bresse et Belley, et il se félicite qu'Ambérieu a su, grâce à la mobilisation de tous (18 ETP), accueillir dans d'excellentes conditions plus de 1500 personnes par jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMV intervient tout le mois de juin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- 1. DE VALIDER** la convention de mise à disposition de personnes relevant du service militaire volontaire telle que jointe en annexe,
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

2021.03.10 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1. Création et transformation d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021.02.02 du 30 avril 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Au regard de la mise en place d'un restaurant satellite dans la salle des Joyeux Cosaques il est nécessaire d'affecter un agent polyvalent de restauration pour la restauration des élèves de l'école du Tiret. Aussi, il est proposé de créer un poste à 17h00/35h00 (réel besoin) et de supprimer un poste à 26h00/35h00, à compter du 1^{er} juillet 2021. En effet, les besoins en entretien de l'espace ne justifient plus de recourir à un poste de 26h, et les missions annexes initialement prévues sur ce poste ont été réparties sur d'autres personnels.

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet à 17h00
soit au total 1 poste créé.

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet à 26h00
soit au total 1 poste supprimé.

En conséquence, il est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs comme ci-après.

Structure	Type de postes	Emploi	Temps de travail	Cadres d'emplois
DAEVS	Permanent	Agent de restauration	17h00	Création d'un poste à temps non complet - Adjoint technique
DAEVS	Permanent	Agent de restauration	26h00	Suppression d'un poste à temps non complet - Adjoint technique

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPORTER** les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 ;
2. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 et suivants, chapitre 012.

2021.03.11 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Le compte de gestion est le document produit par la comptable qui retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de la commune après l'enregistrement de tous les mandats et titres émis par la commune.

Sont présentés en annexe de cette délibération les états II-1 et II-2 des documents produits par la comptable. Ils reprennent par section l'exécution financière de l'exercice ainsi que les résultats qui en découlent.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Budget principal de la Commune:
 - Section de fonctionnement : + 1 330 519.99 euros
 - Section d'investissement : + 1 369 154.31 euros
- Budget annexe Transport de personnes :
 - Section de fonctionnement : + 2 267.00 euros
 - Section d'investissement : - 62 406.83 euros

L'exécution budgétaire et les résultats enregistrés aux comptes de gestion sont, pour chaque budget, conformes avec les comptes administratifs qui vous seront présentés ultérieurement.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** les comptes de gestion 2020 du budget principal et du budget annexe tels que présentés et transmis par le comptable public.

2021.03.12 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif est le document qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé. Il a pour objectif d'arrêter les comptes de la commune et les résultats qui en découlent. Son approbation doit intervenir avant le 30 juin de chaque année.

Les éléments issus des maquettes réglementaires peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- **Budget principal de la Commune:**

Section de fonctionnement	CA 2020
Recettes	16 678 503,61
Dépenses	15 347 983,62
Résultat de l'exercice	1 330 519,99
Résultat de clôture de l'exercice précédent	95 621,68
Résultat de clôture de l'exercice	1 426 141,67

Section d'investissement	CA 2020
Recettes	9 347 089,66
Dépenses	7 977 935,35
Résultat de l'exercice	1 369 154,31
Résultat de clôture de l'exercice précédent	-1 891 448,27
Résultat de clôture de l'exercice	- 522 293,96
Reste à réaliser Recettes	1 543 469,00
Reste à réaliser Dépenses	245 539,43

- Budget annexe Transport de personnes :

Section de fonctionnement	CA 2020
Recettes	724 374,23
Dépenses	722 107,23
Résultat de l'exercice	2 267,00
Résultat de clôture de l'exercice précédent	-124 412,79
Résultat de clôture de l'exercice	-122 145,79

Section d'investissement	CA 2020
Recettes	9 415,19
Dépenses	71 822,02
Résultat de l'exercice	-62 406,83
Résultat de clôture de l'exercice précédent	-27 161,49
Résultat de clôture de l'exercice	-89 568,32

Ces montants sont conformes avec les comptes de gestion vus précédemment. Une note explicative est jointe en annexe et détail les éléments du compte administratif.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil municipal élit son président.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN précise que ces comptes de résultats reflètent les choix tactiques et politiques de la majorité. Il est en attente de perspectives plus glorieuses pour la ville.

Monsieur MARINO MORABITO dit que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons que le groupe « Vivons notre ville ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (4 voix « Vivons notre ville » et 2 voix « Ambérieu citoyenne »), DECIDE :

1. **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe tels que présentés ci-dessus.

2021.03.13 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.03.11 approuvant les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2020.

Vu la délibération n°2021.03.12 approuvant les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2020.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2020.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser.
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2020 du Budget Principal, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat.

Résultat de la section de fonctionnement (A)	1 426 141,67 €
Résultat de la section d'investissement (B)	-522 293,96 €
Restes à réaliser recettes d'investissement C	1 543 469,00 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement D	245 539,43 €
Besoin de financement de la section d'investissement (B+C+D) si négatif	0 €
Excédent de financement de la section d'investissement (B+C+D) si positif	775 636.04
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (E = A -) au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"	1 426 141.67 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. DE FAIRE la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020, sur le budget 2021 selon le détail ci-dessus pour le budget principal.

2021.03.14 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la délibération n°2021.03.12 approuvant les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2020.

Vu la délibération n°2021.03.13 portant affectation du résultat 2020 du budget principal et du budget annexe transport de personnes.

Il est rappelé que le vote du budget 2021 est intervenu en fin d'année puisqu'il a été voté en décembre 2020, sans prendre en compte l'affectation des résultats. De plus, l'exécution budgétaire 2021 nécessite quelques ajustements, notamment en ce qui concerne les régularisations des charges et des produits rattachés afin d'être le plus près des besoins de la commune.

Au vu des éléments budgétaires il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaires ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 720 409.53 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 720 409.53 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 816 362,22 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 816 362,22 €
TOTAL	1 720 409,53 €	1 720 409,53 €	4 816 362,22 €	4 816 362,22 €

Le détail de la répartition proposée est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du budget principal tels que présenté ci-dessus et conformément à l'annexe jointe.

2021.03.15 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS - MODIFICATION

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1. – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II.

Vu la délibération n° 2020.09.10 du 18 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021,

La programmation de l'APCP concernant le projet de restaurant scolaire de l'école Jules Ferry doit évoluer en raison de l'avancement des travaux. Aussi, une échéance sera appelée en plus sur 2021 en lieu et place de 2022. Il convient donc de modifier les CP comme suit :

Montant AP N°01	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 014 791,77	202 359,70 €	613 677 €	198 755,07 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DECIDE :

- 1. DE REVISER** l'autorisation de programme acceptée lors de la séance du 13 décembre 2019 pour le projet HAISSOR d'un montant de 1 014 791,77 € ainsi que ses crédits de paiement.

2021.03.16 BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES - SURENDETTEMENT

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Le Trésorier de la ville d'Ambérieu en Bugey a communiqué à Monsieur le Maire un état de créances éteintes après jugement ou commission de surendettement des particuliers.

Le montant de ces créances s'élève à **6 719.19 €**, réparti comme suit :

Restaurant scolaire	5 970,19 €
Périscolaire	96,19 €
Maison Petite Enfance	642,81 €
Médiathèque	10,00 €
Total	6 719,19 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** les créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey, pour un montant de 6 719.19 €.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les usagers concernés.
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir le mandat correspondant sur la nature 6542 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la totalité de la dette.

2021.03.17 BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES AVANCE FORFAITAIRE

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Le Trésorier de la ville d'Ambérieu en Bugey a communiqué à Monsieur le Maire un état de créances éteintes pour les exercices 2018 concernant la SOCIETE DE REVETEMENT ET PEINTURE EN BATIMENT.

Le montant de ces créances pour non remboursement de l'avance forfaitaire du marché MA17-00888P, lot n° 5 s'élève à **3 482.91 €**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** les créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey, pour un montant de 3 482.91 €.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les exercices concernés.
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir le mandat correspondant sur la nature 6542 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la totalité de la dette.

2021.03.18 MISE EN DEBET DU COMPTABLE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature – 7.10 Finances locales - divers

Vu le jugement n° 2021-005 du 24 mars 2021 par lequel la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a prononcé à l'encontre de Monsieur Christian LAMUR, comptable de la commune d'Ambérieu en Bugey, un débet de 8 406,72 euros pour avoir procédé au paiement de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service à un agent contractuel de catégorie A, sans avoir disposé de pièces justificatives nécessaires ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Christian LAMUR par courrier en date du 10 juin 2021 ;

Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, modifié par le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 ;

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a réalisé en 2020 un contrôle des exercices 2014 à 2019. Sur cette période, la Chambre a relevé que le versement de prime, correspondant au régime indemnitaire d'un agent contractuel de catégorie A avait été opéré sur l'année 2018. Cependant, la délibération alors en vigueur ne prévoyait pas la possibilité de versement d'un régime indemnitaire pour les agents contractuels de catégorie A relevant de la filière technique.

En effet, ladite délibération prévoyait la possibilité de versement à des personnels contractuels d'autres filières. Le recrutement ayant été opéré au cours de l'année 2018, pour la première fois sur la catégorie A de la filière technique pour un agent ayant la qualité de contractuel, la délibération portant détermination du régime indemnitaire n'avait pas été actualisée.

Le comptable aurait donc dû, selon elle, rejeter les mandats administratifs transmis au lieu de procéder à leur paiement, ce dernier s'étant basé uniquement sur les arrêtés de nomination et d'attribution du régime indemnitaire.

Ainsi, un débet de 8 406,72 euros a été prononcé à l'encontre de Monsieur LAMUR, comptable de la commune sur la période 2014 - 2019 par jugement en date du 24 mars 2021.

Monsieur LAMUR se retrouve donc redevable auprès de la commune de la somme précitée. Aussi, il a sollicité la remise gracieuse de cette dette auprès de Monsieur le Maire, conformément à la procédure prévue par les textes. Il appartient au Conseil municipal de formuler un avis sur cette demande.

Il apparait que la collectivité avait bien émis le souhait de verser à l'agent un régime indemnitaire, à l'instar des autres agents de la collectivité. L'erreur imputée au comptable relève donc d'une absence de mise à jour des documents de référence suite au recrutement, exceptionnel, d'un personnel ayant la qualité de contractuel. Aussi, le débet prononcé à l'encontre de Monsieur LAMUR paraît donc contraire au souhait constant de la Municipalité d'attribuer à chaque agent un régime indemnitaire, défini eu égard à ses fonctions et au grade d'affectation.

Le défaut de pièces justificatives constaté, s'il est réel, ne remet pas en cause la volonté d'honorer cette prime pour cet agent sur l'exercice 2018. Par conséquent, il serait opportun de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse formulée.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

(Monsieur KARTAL prend place).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE DIRE** que la ville n'a pas subi de préjudice suite au paiement du régime indemnitaire d'un agent de catégorie A de la filière technique pour un montant de 8 406.72 euros, visé par la Chambre Régionale des Comptes ;
2. **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur LAMUR pour le débet de 8 406.72 euros prononcé à son encontre.

2021.03.19 ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – MARS A MAI 2021

(Rapporteur – Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.5 - Subventions

Conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'Espace 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de :

- **Mars à Mai 2021** :

Organisateur	Objet manifestation	Date manifestation	Montant de la location	Subvention accordée	Condition d'attribution
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	Réunion contractualisation	23/03/2021	367,50 €	367,50 €	Gratuité exceptionnelle
CENTRE CULTUREL D'AMBRONAY	Les arts caméléons	31/03/2021 & 01/04/2021	425,25 €	425,25 €	Gratuité exceptionnelle
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	03/05/2021	672,00 €	672,00 €	Convention
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	08/03/2021	945,00 €	945,00 €	Convention
MONTANT TOTAL SUBVENTION				2 409,75 €	

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'ATTRIBUER** aux organisateurs des manifestations au sein de l'Espace 1500 :
✓ Une subvention d'un montant total de 2 409.75 €
2. **DE DIRE** que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30 - 6574 pour chaque année de référence.

2021.03.20 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature – 1.7.2 Autres actes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2021-01-22 en date du 26 février 2021 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes de vidéo-protection urbains avec les Communes d'Ambronay, Bettant, Château Gaillard, Douvres, Saint Maurice de Rémens, Saint Rambert en Bugey et la Ville d'Ambérieu en Bugey désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juin 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation lancée le 7 avril 2021 sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur (coordonnateur) marchéspublics.ain et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 12 avril 2021 ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes de vidéo protection urbains pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Montant estimatif global (tous les membres du groupement) : 553 000 € HT

Forme de L'accord-cadre : à bons de commandes en lot unique

Durée de l'accord-cadre : 2 ans à compter de sa date de notification

Date de remise des offres : 10 mai 2021

Critères de jugement : Valeur technique 70% - Prix des prestations 30%

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, huit plis sont parvenus dont un hors délai ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 3 juin 2021 après examen des candidatures et des offres des sept propositions recevables, a attribué l'accord-cadre au Groupement d'Entreprises Conjoint INEO INFRACOM SNC et SBTP dont le mandataire solidaire est la Société INEO INFRACOM à Rillieux-La-Pape (69) pour un montant total estimatif global de 368 239.50 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif pour une durée de deux ans à compter de sa date notification ;

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée à cette consultation était de 175 000.00 € HT, que la proposition retenue porte **le montant estimatif à la somme de 117 945.15 € HT** pour la Ville et détaillé comme suit :

Investissement : Matériels 113 708.15 € HT
Fonctionnement : Maintenance 4 237.00 € HT par an

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur MARINO MORABITO dit s'opposer à cette délibération car les caméras sont pour lui des outils qui ne permettent pas la création de liens sociaux.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un outil de prévention parmi tant d'autres. Différents dispositifs peuvent être complémentaires et il évoque l'existence du plan triennale du CLSPD et des actions menées.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE interpelle Monsieur le maire sur les dérives possibles quant à la mise en place de caméras. Il les qualifie d'outils discriminatoires et évoque un incident durant lequel des personnes ayant participé à une manifestation pour défendre le maintien d'un hôpital ont été verbalisées dans la ville de Rodez : elles ont reçu à leur domicile des contraventions sans avoir été interpellées. Ces mêmes personnes se sont mélangées à des groupes politiques et se sont retrouvées au Tribunal. Les consultations des caméras se sont faites sans encadrement. C'est une totale dérive et il invite les élus à méditer sur cette question.

Monsieur le Maire confirme que la consultation des caméras est très encadrée et n'est possible que sur réquisition du procureur. Le maire n'a pas autorité pour visualiser les vidéos. Il évoque des arrestations et le démantèlement d'un réseau de drogue sur la ville qui s'est appuyé sur l'utilisation de caméras, mais aussi grâce au travail des éducateurs de rue.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE ajoute qu'il votera contre.

Monsieur CHRISTIN dit voter contre cette délibération pour rester en cohérence avec le vote de la délibération du conseil municipal du 26 février car il s'agit là d'un projet de commandes groupées, sans état des lieux, ni de projection de l'effet de l'installation de ces caméras. Il ajoute qu'aujourd'hui, ce n'est qu'une délibération qui est présentée, ce qui n'est pas tolérable : Ce dispositif doit être global, avec différentes actions de prévention, des actions de terrain contre la délinquance, la vidéo protection ne doit, en effet, pas être la seule solution.

Monsieur GUERRY dit que c'est un outil aux dérives profondes portant atteinte à la liberté. Il fait référence à des traçages de déplacements de personnes sur les différents sites touristiques de la CCPA par le biais de l'utilisation des applications sur les téléphones. Il ajoute que ces outils servent à réprimer les militants comme, par exemple, les antinucléaires.

Monsieur le Maire dit le rejoindre sur certains points.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 6 voix CONTRE (4 voix « Vivons notre ville » et 2 voix « Ambérieu citoyenne »)**, DECIDE :

1. **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres de l'accord-cadre à bons de commande au Groupement d'Entreprises Conjoint INEO INFRACOM SNC et SBTP dont le mandataire solidaire est la Société INEO INFRACOM à Rillieux-La-Pape (69) pour une durée de deux ans à compter de sa date notification et sur la base **d'un montant total estimatif de 117 945.15 € HT.**
2. **DE RAPPELER** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec le Groupement d'Entreprises Conjoint INEO INFRACOM SNC et SBTP dont le mandataire solidaire est la Société INEO INFRACOM à Rillieux-La-Pape (69).
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de l'accord-cadre.
5. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

2021.03.21 SPL OSER - RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2019

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature – 5.7 - Intercommunalité

La Ville d'Ambérieu en Bugey est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2013.

SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Ces sociétés contribuent à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- ❖ Un chiffre d'affaire de 7 753 794 €, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- ❖ Un bénéfice de 11 446€
- ❖ Sur le plan opérationnel,

- ⇒ Pour les audits énergétiques l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la R2gion Auvergne-Rhône-Alpes).
- ⇒ Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 pour notre commune, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu).
- ⇒ Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission portant sur le Pôle petite enfance au Pont de Claix
- ⇒ Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations
- ⇒ La livraison de 3 opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, Écoles et restaurant scolaire Curie à Grigny
- ⇒ La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens
- ⇒ La livraison des 3 BEA concernant la ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leur représentant au conseil d'administration.

Le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique pour l'exercice 2019 est en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- 1. PREND ACTE** du rapport de gestion établi par la SPL d'efficacité énergétique pour l'année 2019.

2021.03.22 OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2020

(Rapporteur : M. Christian De BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1 – Acquisitions

En exécution de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2020 est donc proposé au Conseil Municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

1. PREND ACTE du bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2020.

2021.03.23 **ARRET DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE EN VUE DE SA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET BILAN DE LA CONCERTATION**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 2.1.2 PLU / RLP

1. Contexte de l'élaboration

Par délibération en date du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité. Il se substituera à la réglementation nationale en vigueur depuis le 14 janvier 2021, date à laquelle l'ancien RLP de 1985 est devenu caduc. En l'absence d'élaboration d'un RLP, les pouvoirs de police et d'instruction détenus par les Maires ont été transférés aux Préfets qui appliquent la seule réglementation nationale de publicité.

Le RLP fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique :

- Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.
- Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

La procédure d'élaboration du RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle comprend, un débat sur les orientations générales (équivalent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU) en Conseil municipal, un arrêt en Conseil municipal et une enquête publique préalablement à son approbation.

2. Objectifs et orientation de l'élaboration

La délibération de prescription du RLP a fixé les objectifs suivants :

- Prendre davantage en compte le patrimoine architectural de la ville en faisant respecter l'interdiction de l'affichage dans le quartier de Saint-Germain et l'étendre aux quartiers historiques de Vareilles, de Tiret, ainsi qu'au centre-ville ;
- Prendre des prescriptions spécifiques pour les paysages naturels de la ville, identifiés comme tels par le PLU ;
- Encadrer l'affichage le long des axes commerciaux que sont la RD 1075, l'avenue Blum, la rue Alexandre Bérard, l'avenue de la Libération, les avenues Général Sarrail, Roger Salengro et la rue Aristide Briand ;
- Prendre en compte les évolutions urbaines comme la mutation du triangle d'activités en futur front bâti, l'existence des zones d'activités comme la zone commerciale de Terreau le Marais (Porte du Bugey) et la zone de Pragnat et leurs extensions ;

- Prendre en compte l'existence de la micro signalétique et des mobiliers urbains comportant de la publicité comme les abribus, absents en 1985.

L'élaboration du projet s'est fondée sur un diagnostic du territoire réalisé en 2018 par la commune et complété en 2020 par Even Conseil. Il a fait émerger les orientations soumises à débat, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, à savoir :

- Orientation générale : Préserver la qualité du cadre de vie et des paysages
- Orientation sectorielle 1 : Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des activités et des espaces de vie
- Orientation sectorielle 2 : Qualifier et maîtriser l'affichage extérieur dans les secteurs les plus touchés
- Orientation thématique : Prendre en compte les évolutions urbaines, technologiques et réglementaires

Le projet de Règlement Local de Publicité ainsi révisé a été présenté :

- A la population lors de la réunion publique du 3 mai 2021.
- Aux personnes publiques les 04 février 2020, 2 septembre 2020 et 3 mai 2021.

3. Contenu du projet

Le projet de RLP comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et les objectifs de la collectivité en matière d'affichage extérieur, explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones,
- Les règlements écrits et graphiques qui comprennent les prescriptions locales pour chacune des zones :
 - La ZP1 « Centre-bourgs » où l'affichage est interdit en dehors du mobilier urbain afin de préserver le patrimoine bâti des noyaux historiques
 - La ZP2 « Axes structurants » qui encadre les possibilités d'affichage jusqu'à 8m² au mur et 4 m² au sol pour maintenir des espaces d'expressions le long des axes routiers stratégiques
 - La ZP3 « Zones d'activités économiques et commerciales », qui se divise en trois sous-zones (3.1 Porte du Bugey ; 3.2 Triangle d'activités et En Point-Bœuf ; 3.3 En Pragnat). Elles comportent des prescriptions spécifiques selon leur vocation et les besoins de signalétique propres.
 - La ZP4 « Zone blanche » qui interdit l'affichage dans les espaces à vocation résidentielle et limite le nombre d'enseignes à un dispositif par activité.
 - La Trame « Espaces sensibles » qui vise à préserver les enjeux paysagers dans les périmètres de protection des monuments historiques et les espaces naturels identifiés au PLU par une interdiction du mobilier urbain.
 - La Trame « Entrée de ville » dont l'objectif est de soigner les premières images de la ville par une restriction forte de l'affichage.

- Les annexes sont constituées des documents graphiques afférents au règlement, ainsi que des arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

4. La concertation de la population

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 28 septembre 2018, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées, ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions pendant toute la durée de la révision du RLP ;
- La présentation de l'avancement du projet par une publication dans le journal d'information communal ;
- La présentation de l'avancement du projet sur le site internet de la ville : <http://www.ville-amberieuenbugey.fr> ;
- La mise à disposition d'une adresse courriel permettant de formuler des remarques ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique de concertation ;
- L'organisation d'une réunion avec les associations environnementales, l'ensemble des acteurs économiques du territoire et les afficheurs ;
- La concertation avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

Un document bilan, établi à l'issue de la concertation de la population, restera annexé à la présente et sera joint au dossier d'enquête publique. Son but est de reprendre toutes les contributions, remarques, demandes des administrés, professionnels ou personnes publiques associées faites pendant toute la durée d'élaboration du R.L.P et les réponses motivées apportées à chacune d'entre elles par le Comité de Pilotage. Ce bilan a été rendu consultable à l'appui de la note explicative de synthèse.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L.581-1 et suivants et notamment l'article L 581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 12 octobre 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) d'Ambérieu-en-Bugey, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 septembre 2020, définissant les orientations générales débattues ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité présenté, notamment son rapport de présentation, les règlements écrit et graphique et les annexes,

Considérant la caducité du règlement local de publicité du 16 septembre 1985 effective depuis le 14 janvier 2021 ;

Considérant qu'Ambérieu-en-Bugey, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP sur son territoire.

Considérant que ce projet est en état d'être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées,

Monsieur GUERRY approuve ce travail et déplore qu'il n'existe pas la même chose dans les communes avoisinantes, comme Ambronay, par exemple.

Monsieur le Maire approuve. Suite à la rencontre avec certains annonceurs, il dit s'être rendu compte que certains panneaux avaient aussi été déplacés dans les entrées de ville, de quelques mètres seulement, pour être positionnés sur les communes riveraines mais elles restent toutefois visibles en entrée de ville d'Ambérieu.

Monsieur DE BOISSIEU souhaite une fédération des communes sur cette question, tout comme une réflexion collective, à terme, concernant le PLUI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. DE DRESSER**, au vu du document correspondant et joint en annexe, le bilan de la concertation menée tout au long de la révision du Règlement Local de Publicité.
- 2. D'ARRETER** le projet de révision du R.L.P. tel qu'il est annexé à la présente.
- 3. DE PRECISER** que le projet de révision du R.L.P. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Les avis et remarques, dont la Commune pourrait être destinataire dans un délai de trois mois à compter de cette date de transmission, seront annexés au dossier qui sera soumis à enquête publique.
- 4. DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du R.L.P. de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- 5. DE RAPPELER** que la délibération arrêtant le projet de R.L.P. révisé sera affichée pendant un mois en mairie (art. R.153-3 du Code de l'Urbanisme), sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2021.03.24 **CREATION D'UN JARDIN PARTAGE DANS LE SQUARE COMMUNAL FRANZOSINI - AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2.1. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Dans une démarche de convivialité et d'échange, d'ancrage à la terre, d'accès à des produits alimentaires de bonne qualité à prix raisonnable pour tous, le centre social Le Lavoir envisage la création sur le territoire communal d'un jardin partagé « Jard'Ain partagé ».

Cette action d'agriculture urbaine nécessitera l'installation d'une serre qui sera implantée dans le jardin public du square Franzosini mis à disposition par la commune. Elle sera ouverte à tous et sera encadrée par une charte de fonctionnement et un règlement intérieur.

Les objectifs du « Jard'Ain partagé » sont multiples :

- Faire émerger et soutenir des initiatives qui accompagnent la transition alimentaire et qui assurent des passerelles entre l'urbain et le rural,
- Favoriser le développement d'un projet d'agriculture urbaine dans le quartier politique de la ville,
- Accompagner les habitants et leur procurer du plaisir à réaliser une activité créative, ressourçante, physique et gastronomique,
- Sensibiliser le public aux questions de la biodiversité, de la protection de la nature et de la relation alimentation-santé,
- Produire localement des aliments de qualité et les partager.

En sa qualité de gestionnaire du tènement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le centre social Le Lavoir à installer une serre et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires comme le prévoit l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **22 Juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. D'AUTORISER** le centre social Le Lavoir à installer une serre sur le square communal Franzosini sis rue Jules Ferry.
- 2. D'AUTORISER** le centre social Le Lavoir à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur le square communal Franzosini sis rue Jules Ferry.

2021.03.25

AVENUE ROGER SALENGRO - ACQUISITION D'UN BATIMENT AVEC INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

La Commune est propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété cadastrée section BS n° 140, sise 89 avenue Roger Salengro, à l'exception du lot n° 3 correspondant au bâtiment situé en façade de la rue, appartenant à Mme Bourbon Jeanine.

La propriétaire nous ayant informés qu'elle souhaitait vendre son bien, nous avons demandé à l'Établissement Public Foncier de l'Ain de prendre contact avec elle pour se porter acquéreur de ce bâtiment pour le compte de la Commune par le biais d'un portage foncier.

Dans le cadre des négociations, les services de l'EPF de l'Ain ont recueilli auprès de Mme Bourbon une promesse pour la cession, moyennant la somme de 160 000 € HT (frais de notaire et autres en sus) de cet ensemble bâti de type R+2 en nature d'immeuble mixte composé d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de deux étages à usage d'habitation, d'une surface totale développée de 371,90 m², répartie comme suit :

- rez de chaussée : 94 m² (bar 76,80 m², salle de jeux et WC 17,20 m²),
- 1^{er} étage : un appartement de 72,60 m²,
- 2^{ème} étage : un appartement de 72,6 m²,
- une cour ouverte de 20,10 m²,
- une cave de 40 m²,
- un grenier 72,60 m²,

et les 294/1000^{èmes} des parties communes générales de l'ensemble immobilier,

étant précisé que ce bâtiment est actuellement loué pour l'exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons, café-bar, chambres meublées et petite restauration rapide et que le bail se termine le 30 avril 2023.

L'EPF de l'Ain nous a donc fait parvenir pour approbation :

1) la convention de portage foncier par laquelle la Commune s'engage :

- à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA, non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock ;

- au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées ;

- au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, les charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats...

- 2) la convention de mise à disposition du bâtiment, autorisant la COMMUNE à louer et percevoir directement les loyers versés par le locataire, étant précisé que la COMMUNE s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce bâtiment et à en assumer toutes les charges induites.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable, Agenda 21**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur MARINO MORABITO interroge le Maire sur le fait de passer par l'EPF, ce qui est, selon lui, une perte d'argent.

Monsieur DE BOISSIEU indique que la ville n'a pas la capacité de porter seule cette dépense. Seule une banque pourrait la financer et l'EPF a un pouvoir de négociation plus important.

Monsieur MARINO MORABITO souligne « qu'un sou est un sou », surtout au vu de l'état des finances de la ville.

Monsieur FORTIN dit qu'il s'agit pour la ville de reconstituer des fonds pour les années à venir. La reconstitution de fonds passe par l'absence de dépenses. C'est pourquoi la ville opère de cette manière afin de disposer d'un étalement. Il n'est pas possible de dépenser toutes les sommes qui sont engendrées.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail de l'EPF.

Monsieur MARINO MORABITO dit ne pas remettre en cause le travail de l'EPF.

Monsieur CHRISTIN prend acte de l'acquisition stratégique dans ce secteur de la ville. Dans le cadre de la requalification de la place, il souligne son souhait d'en faire un « bon usage » architectural et qu'il ne soit pas vendu à un promoteur.

Monsieur le Maire est d'accord et annonce qu'il a signé le premier compromis de vente sur la partie Nord de Semard. Il précise également qu'il semblerait que le projet d'un local commercial en rez-de-chaussée, qui serait une supérette, se confirme. Il ajoute qu'il reste très attentif à l'évolution de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition auprès de Madame BOURBON Jeanine du lot n° 3 de la copropriété cadastrée section BS n° 140, sis 89 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 160 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).
- 2. D'ACCEPTER** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée du portage foncier à DOUZE ANS avec annuités constantes, ainsi que les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente et que le premier versement se fera au premier anniversaire de signature dudit acte.

3. **DE S'ENGAGER** à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce bâtiment à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
5. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des douze prochaines années, à compter de 2022.

2021.03.26 PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR DEPOSER LES DEMANDES D'URBANISME

(Rapporteur : M. Christian De BOISSIEU)
Nomenclature : 3.5 – Domaine et patrimoine

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire.

Lors de la révision du PLU, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey s'est engagée par le biais de la CCPA dans l'établissement de ce PCAET. Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :

- d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, étant précisé que le Plan Climat a été arrêté le 26 septembre 2019 et a été approuvé lors du conseil communautaire du 22 octobre 2020.

Dans ce cadre, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SAS Pl'Ain d'Energie a manifesté son vif intérêt auprès de la Commune pour occuper une partie des toitures du Centre Technique Municipal (CTM) sis rue Jean de Paris sur les parcelles cadastrées section AH n° 372 et 582, en vue de la réalisation d'un projet local et citoyen de production d'énergie solaire photovoltaïque. Sa demande était accompagnée d'une analyse d'opportunités.

Suite à cette démarche, la Commune a publié une mesure de publicité sur le site internet de la Ville afin de sonder l'existence éventuelle d'offres concurrentes.

A la date limite de réponse, fixée au 4 juin 2021, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

La proposition de la SAS Pl'Ain d'Energie porte sur la pose de panneaux photovoltaïques standards en surimposition de la toiture du CTM, sur une partie d'une surface exploitable d'environ 500 m² exposée Ouest Est, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance de 0,5 € le m² occupé par an.

L'installation envisagée aura une puissance maximum de 99 kWc. Toutes les dépenses liées à cette dernière seront prises en charge par la SAS Pl'Ain d'Energie qui se rémunérera par la vente de l'électricité produite.

Il est précisé que, selon l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les locaux du CTM sont considérés comme faisant partie du domaine public étant donné qu'ils sont affectés à un service public et qu'ils sont aménagés en vue de l'exécution des missions de ce service public.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire informe que la CCPA a investi dans l'accompagnement de la création de cette SAS Pl'Ain energie. Il précise que pour un euro investi par un habitant de la commune, un euro est versé par la communauté de communes. De plus, il informe qu'au titre de l'ALEC01, il a pu voir évoluer ce projet, ce qui est donc une double satisfaction.

Monsieur GUERRY précise qu'il s'agit d'un projet photovoltaïque citoyen et non pas un projet photovoltaïque communal. Il ajoute que ce projet aurait pu être communal avec apport de recettes.

Monsieur MARINO MORABITO ajoute qu'il faut investir pour voir diminuer le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire confirme souhaiter commencer par cette action et prendre le temps d'autres réflexions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- 1. DE RETENIR** la SCIC SAS Pl'Ain d'Energie pour la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture du Centre Technique Municipal sur une surface exploitable d'environ 500 m².
- 2. D'AUTORISER** la société retenue à réaliser les études nécessaires à la confirmation de la faisabilité de ce projet.
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la SAS Pl'Ain d'Energie pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance de 0,5 € le m² occupé par an.
- 4. DE PRENDRE ACTE** que l'installation envisagée aura une puissance maximum de 99 kWc et que toutes les dépenses liées à cette dernière seront prises en charge par la SAS Pl'Ain d'Energie.
- 5. DE PRENDRE ACTE** que les frais d'établissement de ladite convention seront à la charge de la SAS Pl'Ain d'Energie.
- 6. D'AUTORISER** la SAS Pl'Ain d'Energie à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément à l'article R423.1 du Code de l'Urbanisme.

2021.03.27 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE RUE DES TERRES DE GY

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Le 24 février 2021, Monsieur Serdar OZGUL a déposé le permis de construire enregistré sous le n° 001.004.21.A1.014 pour la construction de 4 maisons individuelles, sises rue des Terres de Gy, sur les parcelles n°619, 687, 689 et 847 de la section BN.

Interrogés, les services d'ENEDIS ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter ce projet. Le coût estimé s'élève à 5 366,65 € HT, soit 6 439,98 € TTC.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la commune peut demander le remboursement par le demandeur de toute extension de réseau n'excédant pas 100 mètres. Le projet nécessitant une extension de 45 mètres, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Serdar OZGUL la prise en charge de la totalité de ce coût.

Monsieur Serdar OZGUL ayant donné son accord le 07 mai 2021, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de Monsieur Serdar OZGUL, le montant définitif sera fixé en fonction de la facture émise par le prestataire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- ✓ La signature d'une convention de remboursement avec Monsieur Serdar OZGUL,
- ✓ L'établissement de tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement avec Monsieur Serdar OZGUL,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme.

2021.03.28 CONVENTION DE SERVITUDE EN VUE DE LA POSE D'UN CÂBLE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AVENUE J. PELLAUDIN

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature – 8.3 Voirie

La Commune a été destinataire d'une demande émanant d'ENEDIS sollicitant l'autorisation d'implanter un câble d'alimentation électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée BN 449 sise avenue Jules Pellaudin.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une convention de servitude pour établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur environ 31 m de long sur la parcelle cadastrée BN 449

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- 1. DE CONSENTIR** une convention d'occupation et une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BN 449 d'une bande d'1 m de large sur environ 31 m de long pour la pose d'une canalisation souterraine.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- 3. D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint aux conventions.

2021.03.29 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 7.1.2 tarifs des services publics

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 26 février 2021, le principe de dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA). Cette dissolution a été entérinée par arrêté préfectoral du 15 avril 2021.

Les compétences relatives à la gestion de l'assainissement non collectif sont désormais exercées par la commune.

En conséquence, il convient que la collectivité adopte le règlement de service joint en annexe et fixe les redevances applicables. Dans ce cadre et dans un objectif de continuité, Il est proposé de reconduire les tarifs qui étaient pratiqués par le SPANC du SIABVA.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	
• Contrôle de conception	70 € par contrôle
• Contrôle de bonne exécution	50 € par contrôle
Contrôle diagnostique dans le cas d'une vente	94 € par contrôle
Contrôle périodique de bon fonctionnement	47 € par an
Contrôle périodique de bon fonctionnement – Toilettes sèches	15 € par an

En outre, la commune ne dispose pas des moyens internes pour réaliser les missions nécessaires à la bonne marche du service. Elle est donc invitée à se rapprocher de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon, structure compétente, en conventionnant sur la base du modèle joint en annexe.

La Commission Municipale **Ressources Humaines - Administration Générale - Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY regrette que la CCPA n'ait pas repris le salarié qui gérait cela, preuve du manque d'ambition de la CCPA.

Monsieur le Maire indique dès 2023, la communauté de communes va travailler sur l'assainissement afin d'anticiper le transfert de compétences pour 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1 D'ADOPTER le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint en annexe

2 DE FIXER le montant des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Prestation	Montant
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	
• Contrôle de conception	70 € par contrôle
• Contrôle de bonne exécution	50 € par contrôle
Contrôle diagnostic dans le cas d'une vente	94 € par contrôle
Contrôle périodique de bon fonctionnement	47 € par an
Contrôle périodique de bon fonctionnement – Toilettes sèches	15 € par an

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon jointe en annexe, et plus généralement, à signer tout document en lien avec ce dossier

2021.03.30 TEMPS PERISCOLAIRES : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA TARIFICATION – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature : 8.1 Enseignement

Par délibération du 12 juillet 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des accueils périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, comme suit :

Pour l'accueil périscolaire :

1.1 pour les enfants ambarrois

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50 € / heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants ambarrois	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.50
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30 et 17h00	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30 et 17h30	1.00	1.20	1.30	1.50
Entre 16h30 et 18h00	1.50	1.80	1.95	2.25

1.2 pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se voient appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

$$1.5\text{€/heure} \times 20\% = 1.80\text{€/heure pour un quotient } <1000\text{€}.$$

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École, ces derniers n'ayant le choix de leur affectation.

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants extérieurs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.26	1.45	1.60	1.60
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30 et 17h00	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30 et 17h30	1.20	1.40	1.60	1.80
Entre 16h30-18h00	1.80	2.10	2.40	2.70

Suite à délibération en date du 25 mai 2018, les tarifs de la restauration collective sont appliqués comme suit :

Prix des repas

	Quotient familial				Tarif des enfants de l'extérieur
	- de 450 €	De 451 à 800 €	de 801 à 1000 €	+ de 1000 €	
Prix du repas	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €	5,80 €

Pour les adultes : tarif journalier : **7,30 €**

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires fait l'objet, chaque année, d'une mise à jour afin d'y intégrer les évolutions réglementaires et d'organisation des services.

S'agissant des accueils déclarés aux services de la direction départementale de la cohésion sociale, ils sont transmis à la CAF.

Chaque parent certifie en avoir pris connaissance et en accepte les clauses lors de l'inscription.

En vue de la prochaine rentrée 2021-2022 il est prévu d'apporter les adaptations et modifications suivantes :

- ✓ L'accueil d'un enfant est subordonné à une inscription validée.
- ✓ L'inscription est subordonnée à l'apurement complet des factures préexistantes
- ✓ Les inscriptions se font par voie dématérialisée
- ✓ Une option est proposée au choix des familles : menu classique et menu végétarien
- ✓ Une nouvelle tarification est appliquée pour les accueils avec « panier repas »
- ✓ Une majoration est appliquée lors de fréquentations non annoncées
- ✓ L'accueil des enfants se fait dans le respect des règles sanitaires et d'hygiène du protocole sanitaire en vigueur

Les tarifications proposées pour la rentrée sont les suivantes :

1- Accueil périscolaire :

1-1 pour les enfants ambarrois

Il n'est pas proposé de changement sur ces tarifs. Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants ambarrois	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.50
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30 et 17h00	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30 et 17h30	1.00	1.20	1.30	1.50
Entre 16h30 et 18h00	1.50	1.80	1.95	2.25

1.2 : pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se voient appliquer une tarification majorée de **50 %**, calculée comme suit :

$$1.5 \text{ € / heure} \times 50\% = 2.25\text{€/heure pour un quotient} < 1000\text{€}.$$

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École, ces derniers n'ayant pas le choix de leur affectation, ainsi que leur fratrie, et ce, pour des questions de facilité d'organisation familiale.

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants extérieurs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.50	1.80	2.00	2.25
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.75	0.90	0.95	1.10
Entre 16h30 et 17h00	0.75	0.90	0.95	1.10
Entre 16h30 et 17h30	1.50	1.80	1.95	2.25
Entre 16h30-18h00	2.25	2.70	2.90	3.35

2- Prix des repas

Prix du repas	Quotient familial			
	- de 450 €	De 451 à 800 €	de 801 à 1000 €	+ de 1000 €
Ambarrois	3, 05 €	3, 50 €	3, 85 €	4, 10 €
Extérieur	4.55	5.25	5.75	6.15

Pour les adultes : tarif journalier : **7,30 €**

3- Paniers repas (repas fourni par les familles)

Aucune tarification n'est prévue pour les paniers repas. Cependant, il convient d'introduire une valorisation du temps d'accueil proposé.

Tarif de l'accueil en « panier repas »	- de 450 €	De 451 à 800 €	de 801 à 1000 €	+ de 1000 €
Ambarrois	0.50	0.60	0.65	0.75
Extérieur	0.75	0.90	0.95	1.10

4- Tarifs majorés

Une majoration de 3 € par accueil (matin – midi et/ou soir) sera appliquée en cas d'inscription hors délai ou accueil d'enfant non annoncé.

La Commission Municipale **Action Éducative et vie scolaire** lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Madame CALENDRE indique qu'elle ne votera pas contre, mais informe de la pétition qui circule pour l'élargissement des plages horaires des accueils périscolaires. Elle ajoute que cette délibération montre que cet appel n'a pas été pris en compte.

Monsieur BLANC précise que ce point n'a été présenté que lors du dernier conseil d'école et qu'il n'a pas été annoncé lors des deux premiers. Il précise qu'il existe un comité de pilotage scolaire (réuni une seule fois cette année, en visioconférence), et que cette demande d'élargissement des horaires périscolaires sera un sujet d'étude pour ce COPIL ; il sera réactivé pour qu'une proposition soit formulée et soumise à l'accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucun retour de pétition n'a été transmis, les propos sur cette pétition ne sont rapportés que par la presse.

Madame CALENDRE rappelle que cette question a été évoquée dans le passé.

Monsieur BLANC confirme que ce point fait effectivement partie de son programme de campagne.

Madame CALENDRE dit qu'il ne peut pas se cacher derrière le fait de ne rien avoir reçu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune volonté de fermer le sujet.

Monsieur BLANC complète en précisant que d'autres sujets ont dû être traités liés au contexte sanitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'actualisé ci-dessus et applicable pour l'année scolaire 2021-2022, également joint en annexe
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement mis à jour ainsi que tous avenants s'y afférant.

2021.03.31 SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA MJC

(Rapporteur : Aurélie PETIT)
Nomenclature : 8.9 : Culture

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

CONSIDERANT la dynamique associative locale, la Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable Elle désire également soutenir des actions, portées par des associations, ayant pour objet la promotion de la diversité des expressions et esthétiques culturelles accessibles au plus grand nombre.

CONSIDERANT l'objet de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu en Bugey, et des missions assurées pour le développement des activités artistiques, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de moyens et mise à disposition d'installations.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs,
- La détermination d'actions,
- La mise en place de critères d'évaluation

La MJC s'engage à poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts en intégrant les axes prioritaires partagés suivants :

Axe 1 : Développer des synergies partenariales fortes entre toutes les associations ambarroises avec comme moteur le binôme MJC/Centre social – liés par une convention bipartite – afin de faciliter le décloisonnement de tous les publics.

Axe 2 : Déployer des actions innovantes, projets et activités sur le territoire Politique de la Ville et les quartiers Allende / Barbotière afin de favoriser l'expression des besoins socio-culturels, culturels, éducatifs, et de loisirs du public et plus spécifiquement au plus près des jeunes (13-25 ans).

Axe 3 : Assurer un rayonnement de la MJC en direction du public ambarrois et tout particulièrement des moins de 18 ans

Axe 4 : Affirmer une programmation de spectacles spécifiques privilégiant la découverte artistique.

La convention est applicable du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY indique qu'en tant que membre du conseil d'administration de la MJC, il ne prendra pas part au vote

Madame GRIMAL indique qu'en tant que salariée de la MJC, elle ne prendra pas part au vote

Monsieur CHRISTIN interroge le Maire sur la définition de sa politique Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'un coordonnateur Jeunesse qui, malheureusement est arrivé au début du confinement.

Il s'étonne de cette question : des reproches lui sont faits de ne pas travailler avec les partenaires, mais même avec cette convention, les reproches sont toujours faits ;

Monsieur CHRISTIN s'interroge sur la signature de conventions, le recrutement d'un coordonnateur Jeunesse un mois avant les élections, et l'objet de la feuille de route définie pour cet agent.

Monsieur le Maire répond que le groupe s'inscrit dans un travail partenarial avec la MJC, le travail est en cours avec le centre social et une démarche est en train de se mettre en place. Il fait référence aux remarques de la CRC sur les contrats avec ces associations.

Monsieur CHRISTIN précise qu'il ne remet pas en cause la convention mais souhaite une présentation de la politique Jeunesse construite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la MJC d'Ambérieu en Bugey et la commune à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2025,
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant (avenants)
- 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés font l'objet d'une inscription annuelle sur le budget principal municipal

2021.03.32 SUBVENTION DE PROJETS D'ANIMATIONS ESTIVALES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 : Politique de la Ville

Plusieurs projets estivaux et artistiques ont été déployés en 2020 par la MJC « Louise Michel ». Cet été encore, il est souhaité d'avoir une programmation volontariste et que les acteurs socioculturels renforcent leur présence au sein du Quartier Prioritaire.

Il apparait nécessaire de recréer du lien social tout en évitant d'éventuelles appropriations de l'espace public par des personnes oisives. Ces actions seront bien entendues accessibles à l'ensemble des ambarrois.

Aussi, pour répondre à ce besoin et en complément de la programmation financée par l'État, deux projets d'animations estivales de la MJC Louise Michel ont retenu l'attention de la Ville :

Projet n°1 - Animation jeunesse « mon été musical »

Jeunesse Musicale de France propose des interventions artistiques dans le cadre de « Mon été musical ». La MJC Louise Michel peut mobiliser cet organisme national et organiser, avec les partenaires locaux, 3 demi-journées en présence d'un artiste pour un atelier participatif où des jeunes de 8 à 18 ans pourront pratiquer différentes musiques.

Coût : 300 € ; Financement via l'appel à projet FIPD

Projet n°2 - Animation « graff »

4 nouvelles travées du nouveau parking Cordier seront mises en peinture par des jeunes du Quartier Prioritaire et de la MJC lors d'un atelier apprentissage du Graf.

Coût : 1000 € ; Financement via le reliquat de l'appel à projet Politique de la Ville

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **22 juin 2021** a émis un avis **favorable**.

Monsieur MARINO MORABITO interroge sur l'expression présentée : « personnes oisives ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 300 € à la MJC Louise Michel pour le projet « animation musicale jeunesse « mon été musical » ;
2. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 1000 € à la MJC Louise Michel pour le projet « animation graff sur le parking Cordier » ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
4. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal, Chapitre 6228 SODI CLSPD Honoraires divers pour le projet n°1 et Budget Principal, Chapitre 6574SODI POLITIQVIL subventions AAP Politique de la Ville pour le projet n°2.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE prend la parole : il rappelle l'année 2020 très sèche et ajoute que par arrêté préfectoral du 6 juin 2021, il a été déclaré un état de catastrophe naturelle pour certaines villes, mais pas pour Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un arrêté préfectoral et que peu de citoyens ont sollicité la Mairie lors de ces événements climatiques.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE demande la diffusion sur écran de documents :

Sont présentées :

- la procédure générale de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- la carte Argile d'Ambérieu
- une série de photos prises dans le domicile d'habitants présentant les dégâts des inondations (fissures au mur...)

Monsieur TOCHE ONTENIENTE demande au Maire d'intervenir urgemment pour permettre la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ses habitants, lourdement impactés par les inondations du mois de juin.

Monsieur le Maire s'engage à étudier le dossier.

Monsieur MARINO MORABITO souligne l'effet de solidarité des habitants dans le quartier de Vareilles touché par les inondations dernièrement.

Monsieur le Maire le confirme, également présent sur place lors de ces pluies.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE demande à ce que ce point soit repris à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour terminé ; Monsieur le Maire annonce l'évènement du week-end du 10 juillet prochain organisé par la ville, ainsi que le retour d'un défilé pour le 14 juillet 2021.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Il donne rendez-vous aux élus Vendredi 24 septembre 2021 à 18h00 pour le prochain Conseil Municipal.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey

Le 02 juillet 2021

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

